

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

## DECISION DU MAIRE

**OBJET : Signature d'une convention d'honoraires entre la Société SELARL TACOMA et la Commune de Chaponnay pour des missions de conseil, d'assistance et de représentation**

**Le Maire,**

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4ème point,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de signer une convention d'honoraires pour des missions de conseil, d'assistance et de représentation,

Considérant la proposition d'honoraires établie par la Société SELARL TACOMA (69006 LYON) sur la base d'un taux horaire de 220,00 € HT de l'heure,

### DECIDE

- Article 1 : La signature d'une convention d'honoraires avec la Société SELARL TACOMA (69006 LYON) sur la base d'un taux horaire de 220,00 € HT de l'heure pour des missions de conseil, d'assistance et de représentation.

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le Trésorier, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 19-05-2023,

Le Maire,

Raymond DURAND

